

## Convention de prêt de matériel

Entre les soussignés

D'une part,  
La Ville de Linselles,  
12, rue de Bousbecque  
59126 – Linselles  
jeunesse@ville-linselles.com  
Représentée par son Maire, Isabelle Pollet ,

Et, d'autre part,  
Nom de l'organisme :  
Adresse :

Représenté par :

Il a été convenu ce qui suit

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet le prêt de matériel entre \_\_\_\_\_ et la Ville de Linselles ainsi que l'engagement de chacune des parties.

L'objectif principal pour la Ville de Linselles est de soutenir les associations locales et renforcer le partenariat avec les différents organismes la soutenant dans ses différentes actions, en leur faisant profiter du matériel lui appartenant.

### **Article 2 : liste du matériel mis à disposition**

L'inventaire du matériel sera mis à jour régulièrement et disponible sur le site : [www.association-loisirs-jeunes.com](http://www.association-loisirs-jeunes.com)

Un code d'accès vous sera fourni, dès le retour de la convention signée.

### **Article 3 : gestion du matériel**

Le prêt de ce type de matériel suppose que vous vous engagez à :

- Prévenir au moins 4 jours à l'avance des besoins en matériel afin qu'un planning et inventaire puissent être établis,
- Ne pas garder plus de 48h le matériel prêté afin que d'autres organismes puissent en profiter.
- Gérer le transport aller et retour et aider à la préparation et au rangement de la commande,
- Rembourser les frais en cas de casse.

### **Article 4 : Obligation et responsabilité**

Ce prêt est à titre gratuit, toutefois, vous vous engagez à réparer ou remplacer à l'identique le matériel perdu, cassé, volé...

La Ville de Linselles décline toute responsabilité quant à la perte, le vol, un accident ou l'utilisation non conforme du matériel prêté.

---

Faire précéder la signature de la mention « lu & approuvé » et dater

Le Maire de Linselles,

Représentant de l'organisme :  
(Fonction, nom, prénom, signature)